SCINTILIUM®

Choisissez la bonne étoile pour vos placements !

creditfoncier.fr

ASSURANCE VIE

CRÉDIT FONCIER

NOTRE SOLUTION

› Un placement qui évolue avec vos besoins

> Des options de gestion pour piloter automatiquement votre contrat

> Un cadre fiscal avantageux

Choisissez la bonne étoile pour vos placements !

L'assurance vie est le placement préféré des Français.
Les raisons sont aussi multiples que justifiées : se construire progressivement un patrimoine, le faire fructifier et, le temps venu, le transmettre, sécuriser son avenir, ou encore compléter ses revenus une fois à la retraite.

Scintilium est la réponse lumineuse à vos besoins.
Votre placement évolue avec vous, tout au long de votre vie, en s'adaptant à vos objectifs patrimoniaux du moment.

Parlez-en avec votre Conseiller Crédit Foncier !

UN CONTRAT À OPTIONS MULTIPLES POUR

À CHAQUE MOMENT DE LA VIE, DE NOUVEAUX BESOINS

› **Vous souhaitez vous constituer progressivement un capital ?**
Mettez en place des versements programmés à partir de 100 € par mois, après un premier versement minimum de 1 500 €.

› **Vous allez prendre votre retraite et vous souhaitez percevoir des revenus complémentaires réguliers ?**
Vous pouvez à tout moment[1] mettre en place des rachats partiels programmés ou demander le versement de votre capital sous forme de rente viagère.

› **Vous avez un besoin ponctuel d'argent ?**
Profitez de la disponibilité[1] de votre capital en demandant un rachat partiel tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie.

› **Vous voulez protéger vos proches ?**
Scintilium vous permet de sécuriser votre contrat grâce à des garanties de prévoyance complémentaires[2] optionnelles :

- une garantie plancher en cas de décès,
- une garantie plancher en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie et dépendance totale,
- une garantie capital dépendance.

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti le cas échéant.
(2) Uniquement dans le cadre fiscal de l'assurance vie.
(3) Scintilium est décliné en contrat de capitalisation.

UNE CONSTELLATION DE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

› Scintilium est un contrat d'assurance vie[3] multisupports (environ 100 OPCVM disponibles) et multigestionnaires qui permet de diversifier vos investissements sur toutes les classes d'actifs, zones géographiques, secteurs ou styles de gestion.

UN PLACEMENT TOUT EN SOUPLESSE

› Scintilium vous offre le choix : gérer librement votre contrat au quotidien ou opter pour une ou plusieurs des options d'arbitrages automatiques proposées.

- **Le programme d'investissement progressif :** pour diversifier votre capital, de manière progressive et régulière, vers des supports d'investissement sur les marchés financiers.
- **La sécurisation des plus-values :** pour préserver efficacement et progressivement les plus-values réalisées sur les supports dynamiques.
- **La dynamisation des plus-values :** pour diversifier votre investissement tout en préservant le capital investi sur le fonds en euros.
- **Le stop-loss relatif :** pour maîtriser et potentiellement stabiliser les plus-values de vos supports en tendance baissière après avoir défini un seuil de déclenchement. La valeur de rachat du ou des supports définis est alors arbitrée vers un ou plusieurs supports de votre choix.

GÉRER VOTRE CAPITAL

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE EN CAS DE RACHAT

› En cas de rachat (retrait) partiel ou total, la fiscalité sur les intérêts et les plus-values capitalisés de Scintilium est dégressive dans le temps.

	Fiscalité en cas de rachat[1]	
	Impôt	Prélèvements sociaux[3]
De 0 à 4 ans	Au choix de l'adhérent : PFL[2] de 35 % ou Impôt sur le Revenu.	12,3 %
De 4 à 8 ans	Au choix de l'adhérent : PFL[2] de 15 % ou Impôt sur le Revenu.	
Au-delà de 8 ans	Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié. Au-delà, au choix de l'adhérent : PFL[2] de 7,5 % ou Impôt sur le Revenu.	

- Vous optimisez donc vos avantages fiscaux en privilégiant les rachats partiels ou totaux après 8 ans.

UN CADRE DE TRANSMISSION PRIVILÉGIÉ

› En cas de décès de l'assuré, la valeur de rachat du contrat est transmise à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) nommément désigné(s).

› L'investissement au sein d'un contrat d'assurance vie constitue une solution attractive pour organiser la transmission de son patrimoine.

	Versements effectués avant le 70ème anniversaire de l'assuré	Versements effectués après le 70ème anniversaire de l'assuré
Fiscalité en cas de décès de l'assuré	Exonération dans la limite de 152 500 € de capital transmis par bénéficiaire.	Exonération dans la limite de 30 500 € de primes versées (tous contrats d'assurance vie et bénéficiaires confondus) et exonération totale des produits générés (intérêts et plus-values).
	Au-delà, le capital transmis est taxé à un taux forfaitaire de 20 % ou de 25 % en fonction du capital perçu[4].	Au-delà, taxation aux droits de mutation selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.
	Les intérêts et les plus-values constatés à la connaissance du décès de l'assuré sont soumis aux prélèvements sociaux (12,3 %) s'ils n'ont pas déjà été soumis à ces prélèvements en cours de contrat[3].	

› Si le bénéficiaire désigné est le conjoint survivant, le partenaire pacsé, les frères ou sœurs (sous certaines conditions) de l'adhérent défunt, les capitaux décès seront transmis hors fiscalité à ce dernier (Loi TEPA du 21/08/07), mais les prélèvements sociaux restent applicables.

(1) Conditions en vigueur au 29/07/2011. (2) Prélèvement Forfaitaire Libératoire. (3) Depuis le 1er juillet 2011, les intérêts inscrits au contrat sur le fonds en euros sont soumis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription au contrat et non plus uniquement lors d'un rachat ou du décès de l'adhérent. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la fiche fiscale disponible auprès de votre Conseiller Crédit Foncier. (4) Depuis la loi de finances rectificative pour 2011 du 29/07/2011, un taux de 25 % est à appliquer pour la fraction du capital excédant 902 838 €.

LES ATOUTS

SCINTILIUM

LA DIVERSIFICATION DE VOTRE PATRIMOINE

- Un large choix de supports financiers permettant de diversifier vos investissements.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

- En cas de rachat partiel ou total de votre contrat d'assurance vie, la fiscalité sur les intérêts capitalisés est dégressive dans le temps.

UNE TRANSMISSION FACILITÉE

- Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires de votre choix, susceptible(s) de recevoir un capital décès.

BON À SAVOIR

Vous souhaitez être informé régulièrement sur l'évolution de votre contrat ?

Rendez-vous sur creditfoncier.fr, dans la rubrique « Vos assurances vie ».

DES MODES DE GESTION VARIÉS

- Vous avez le choix entre un mode de gestion libre et 4 options de pilotage automatique innovantes pour répondre au mieux à votre profil d'investisseur.
- Les plus ou moins-values réalisées sont constatées au jour le jour pour une gestion réactive et maîtrisée.

UN FONCTIONNEMENT SOUPLE

- Si votre choix se porte sur des supports dynamiques lors de votre versement initial sur le contrat, celui-ci est directement investi sur les marchés financiers, sans délai de 30 jours[1] sur un fonds d'attente.
- À tout moment, vous pouvez modifier la répartition de vos investissements entre les supports financiers disponibles.
- Vous disposez d'un arbitrage annuel sans frais supplémentaires par année glissante.

(1) Vous disposez toujours du délai légal de renonciation.
La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Le risque lié aux fluctuations favorables ou défavorables est supporté par l'adhérent seul (voir Conditions Générales valant notice d'information du contrat auprès de votre Conseiller Crédit Foncier).

LES + DU CRÉDIT FONCIER

Pour vous faire bénéficier de notre savoir-faire en matière de placements et d'investissement patrimonial

› Identifier vos besoins et déterminer vos objectifs
› Définir, ensemble, la stratégie patrimoniale qui vous correspond le mieux
› Vous apporter des solutions personnalisées
› Envisager régulièrement de nouvelles perspectives de développement de votre épargne

Votre agence :

CRÉDIT FONCIER

creditfoncier.fr

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 903 917 969,50 € – 542 029 848 RCS Paris – Siège social : 19, rue des Capucines – 75001 Paris – Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex. Intermédiaire d'assurance – Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.
Scintilium® est un contrat d'assurance de groupe sur la vie de type multisupports libellé en euros et en unités de compte, souscrit par le Crédit Foncier de France auprès de **NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES** – Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 20 400 000 € – 349 004 341 RCS Paris

Direction Marketing & Animation – Publicité et Médias – D10045 – 08/11
Ceci est un document à caractère publicitaire, il n'a pas de valeur contractuelle - Crédit photo : Getty Images - Groupe Lecaux Imprimerie - Certification de la gestion durable des forêts PEFC/10-31-1281 IMPRIM'VERT®